

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 23 mai 2022 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, CASTAGNETTO Alain, ARNAUD Sylvie, LEROYER Patrick, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin, LEROUX Ludivine.

Absents excusés : MONTBARBON Sylvie, représentée par LEROUX Ludivine

ESCAFFRE Jean-Pierre, représenté par DECHERF Henri

CANASTREIRO Laurence, représentée par Jean-Luc BONNET

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022.

ORDRE DU JOUR :

1) Acquisition de deux parcelles

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du château d'eau communal, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 11 d'une superficie de 5790 m² et n° 12 d'une superficie de 590 m² situées en zone N du PLU et appartenant à la Société SOPHINVEST.

Le prix de vente fixé et accepté par le vendeur est de 4 000.00€.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces deux parcelles.

2) Acquisition d'une parcelle

Afin de poursuivre le projet d'aménagement de terrains en jardins partagés et emplacements de stationnement, il est envisagé d'acquérir le terrain situé en zone Np du PLU section C n° 330 d'une superficie de 90 m² appartenant à Mmes AUDIBERT Sylvie et DEVAMBEZ Florence dont le prix de vente a été fixé à 10.00 € le m².

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de vente proposé.

3) Vente de trois parcelles communales

Afin d'aider l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de la commune, il est proposé de vendre à M. ARNAUD Antoine afin d'agrandir sa surface cultivée, les parcelles situées en zone A du PLU cadastrées : section A n° 792 d'une superficie de 3 060 m² / section A n°793 d'une superficie de 3 244 m² et section A n° 1133 d'une superficie de 1 793 m² pour un prix total de 8 600.00€.

Mme Sylvie ARNAUD étant intéressée par l'affaire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve la vente de ces parcelles communales.

4) Vente d'une parcelle communale

Suite à la création du lotissement « les chênes », le lotisseur propose d'acquérir la parcelle communale jouxtant ce lotissement pour y construire de nouvelles habitations

Il s'agit de la parcelle section A n° 154 située au Plan de Vins en zone Uc du PLU d'une contenance de 2940 m².

Le prix de vente accepté par l'acquéreur la SARL « Loti Provence » est de 170 000.00€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la vente de la parcelle communale cadastrée A n°154 au prix de 170 000.00 €.

5) Echange de parcelles

Cette question a été retirée de l'ordre du jour pour insuffisance de renseignements d'urbanisme.

6) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour des besoins ponctuels de trésorerie, la commune a mis en place une ligne de trésorerie avec un plafond de 130 000.00€ auprès du Crédit Agricole.

Le montant de cette ligne de trésorerie est affecté au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.

L'échéance est fixée en juin de chaque année

Commission de confirmation 0,20% du montant du plafond, soit 260.00€

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du crédit agricole.

7) Participation communale (transports scolaires)

L'abonnement annuel des transports scolaires pour l'année 2022/2023 et fixé de la façon suivante :

RESEAU : Agglomération Provence verte

RESEAU : La Région ZOU

Abonnement annuel	Participation intercommunal	Participation communale
110.00€ Collège/lycée/ demi-pensionnaire	50.00€	30.00€
80.00€ Collège/ Lycée interne	50.00€	15.00€
110.00€ Etudiant moins de 26 ans	50.00€	30.00€

110.00 Collège/Lycée/ étudiant jusqu'à 26 ans	50.00€	30.00€
55.00€ Quotient familial inférieur à 700.00€	20.00€	17.50€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation communale fixée sur le tableau ci-dessus

8) Subventions attribuées aux associations communales année 2022

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions attribuées aux associations communales pour l'année 2022 de la façon suivante :

Coutumes et Traditions	400.00€
Les boulomanes Vinsois	850.00€
Amicale des Marronniers	300.00€
Spirit bushido	400.00€
Le Souvenir Français	300.00€
Le Comité des fêtes	1 000.00€
La récré Vinsoise	200.00€
Les chasseurs Vinsois	750.00€
Les gueules enfarinées	300.00€
L'atelier vocal	150.00€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 élèves du club Spirit bushido vont participer à la coupe et au championnat de France de Karaté à Villebon et Coubertin.

Une partie des frais de déplacement seront pris en charge par le club et une partie par la commune.

Une subvention exceptionnelle de 350.00€ sera versée au club pour subvenir à ces frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant des subventions versées aux associations vinsoises ainsi que la participation exceptionnelle versée au club de karaté spirit bushido

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée